

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

N° 271 / 2026

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairiecadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

ARRÊTÉ
POTANT AUTORISATION D'UNE LIVRAISON
RUE LEDRU ROLLIN

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, la demande formulée par Madame STEFANI Emma pour une livraison de cuisine au numéro 32 Rue Ledru Rollin, par la société **MANOSQUE DEMENAGEMENTS** sise 33 Rue Pierre Garcin, MANOSQUE, le vendredi 25 septembre 2026 entre 8h00 et 10h00 ;

CONSIDÉRANT que la voie destinée à accueillir la livraison est habituellement réservée à la circulation des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 25 septembre 2026 entre 8h00 et 10h00 ;

- Madame STEFANI Emma est autorisée à faire stationner le camion de la société **MANOSQUE DEMENAGEMENT**, nécessaire à la livraison d'une cuisine, pleine voie en face du 32 rue Ledru Rollin.
- La circulation est interdite entre la place Kennedy et l'intersection rue Baroque le temps de la livraison

Article 2 : Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le bénéficiaire.

Article 3 : Toute dégradation sur la voie publique est à la charge du bénéficiaire.

Article 4 : La signalisation est affichée par les services municipaux et enlevée dans les 48 heures. Au-delà, le maintien de la signalisation est à la charge des bénéficiaires.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

